

devront être, élément qui semble influencer sur le tarif des services. Si les témoignages que nous avons entendus indiquent que la société n'a pas besoin des 50 millions de capital-actions mais qu'elle pourrait plutôt faire face à moins de frais à ses obligations futures, nous avons parfaitement le droit de proposer qu'elle se contente du montant inférieur. Tel me semble le but de l'amendement proposé. M. Applewhaite a dit que le chiffre de 60 millions ne reposait sur rien. Je diffère d'opinion à cet égard, car dans son argumentation en faveur de l'amendement, M. Green a certainement cité des chiffres qui, étudiés en tenant compte des renseignements fournis au cours de notre examen, me semblent démontrer nettement que le montant supplémentaire de 35 millions, — à supposer que l'amendement soit adopté, — plus les cinq ou six millions que la société a obtenus cette année, plus les obligations qui seraient émises par suite de l'augmentation de capital, formeraient une somme d'au moins cent millions. Je soutiens en principe que le Comité et le Parlement ont le droit d'exiger que la société ne constitue son capital qu'avec le plus grand soin et la plus grande réserve, puisque, comme on l'a signalé, la constitution de capitaux sous forme d'actions influe directement sur les recettes qu'il faut obtenir et partant sur le tarif des services.

Nous ne disons point: "Nous vous refusons toute augmentation". Chaque fois qu'une société s'est adressée au Parlement pour majorer le capital qu'elle pouvait recueillir, il y a eu majoration. Je ne pense pas que personne ait affirmé qu'il est temps d'empêcher la société de procéder à cette majoration même si la chose s'impose. J'estime cependant que le Parlement et le Comité ont le droit d'exiger que la société prenne bien soin de ne pas demander plus qu'elle n'a besoin ni plus qu'elle ne peut utiliser.

L'ensemble des témoignages semble démontrer à vrai dire que même avec les obligations dont ont parlé les administrateurs pour ce qui est de la période en cause, la société n'a pas besoin du plein montant de cinquante millions en capital-actions mais pourrait plutôt réaliser son programme en se contentant des 35 millions que propose l'amendement. Pour ce motif, je vais appuyer l'amendement.

M. MACDONALD: Monsieur le président, en tentant d'établir le bien-fondé des observations formulées par les membres du Comité à l'égard de la majoration du capital de la société en question, qui ne fait pas affaires dans la ville que j'habite, j'ai tenu compte de tous les témoignages qu'on nous a présentés. M. Brakenridge a commenté le mémoire de la ville de Vancouver et signalé au Comité que cette démarche du conseil municipal tirait sa raison d'être de ce que, selon lui, la Commission des transports, qui a pour mission d'étudier en temps et lieu les problèmes auxquels doivent faire face les services d'utilité publique, ne disposait pas des pouvoirs requis pour mettre fin aux pratiques répréhensibles auxquelles recourt la société. Une commission royale vient à peine de terminer une enquête sur la Commission des transports. De toutes les régions du pays, on a reçu des observations sur l'œuvre, l'organisation, les fonctions et le maintien même en existence de cet organisme dont l'une des fonctions, sinon la principale, est d'enquêter sur les entreprises comme celle qui demande aujourd'hui la permission d'accroître son capital.

Qu'il me soit permis de verser au compte rendu un extrait du rapport de la Commission royale d'enquête sur le Transport. Il est question de la Commission des transports. Voici ce que renferme à la page 268, le texte anglais:

Voici ce que M. Simon J. McLean, qui a proposé la création de la Commission des transports, signalait au gouvernement dans un rapport soumis en 1902.

M. GREEN: De qui parle-t-on?

M. MACDONALD: De M. Simon J. McLean.

Le VICE-PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La citation a-t-elle quelque rapport avec l'amendement présenté à la Chambre afin que le capital soit réduit de 75 à 60 millions?